

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE  
ADAPTE AUX PERSONNES HANDICAPEES (PAM 77)**

**AVENANT N°12**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210528-lmc100000022039-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/06/2021  
Réception Préfet : 02/06/2021  
Publication RAAD : 02/06/2021

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° 3/05 B

,  
Ci après désigné « le Département »,

ET

- **LA SOCIETE FLEXCITE 77**, représentée par le Président, faisant élection de domicile au 195 rue Lavoisier ZAE Bel Air 77240 CESSON, inscrite au registre du commerce à Melun sous le numéro 505 352 195,

Ci après désigné « le Délégué »,

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société Flexcité 77 gère et exploite le service de transport à la demande pour les personnes handicapées "Pam 77" dans le cadre d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2021.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de permettre à la société Flexcité77 d'appliquer, aux usagers de PAM77, la gratuité des courses ayant pour motif la vaccination dans un centre de vaccination anti COVID-19. Cette gratuité des courses pour les usagers est financée par Ile-de-France Mobilités, à partir du 18 janvier 2021.

**Article 2 - Tarification usagers à compter du 18 janvier 2021 : stipulations modifiées**

Les modifications portent sur l'article 5.3.2 du contrat.

***5.3.2 Tarifs applicables aux courses non prioritaires***

Lorsque le déplacement présente le caractère d'une course non-prioritaire, les tarifs applicables aux Usagers seront les suivants :

**Tarifs applicables à une course non-prioritaire**  
**Cas n° 1 : Jusqu'à 6 déplacements non-prioritaires effectués dans le mois écoulé**

	Tarif en € HT du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021
Zone 1 (de 500m à 15 km), hors motif vaccination de l'utilisateur dans un centre de vaccination COVID-19	5,000 €
Zone 2 (de 15 à 30 km), hors motif vaccination de l'utilisateur dans un centre de vaccination COVID-19	9,545 €
Zone 3 (de 30 à 50 km), hors motif vaccination de l'utilisateur dans un centre de vaccination COVID-19	15,773 €
Zone 4 (plus de 50 km), hors motif vaccination de l'utilisateur dans un centre de vaccination COVID-19	37,273 €

**Tarifs applicables à une course non-prioritaire**  
**Cas n°2 : A partir de 7 déplacements non-prioritaires effectués dans le mois écoulé**

	Tarif en € HT du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
Zone 1 (de 500m à 15 km)	7,455 €
Zone 2 (de 15 à 30 km)	11,182 €
Zone 3 (de 30 à 50 km)	18,636 €
Zone 4 (plus de 50 km)	37,273 €

Ces tarifs peuvent être actualisés en cours de Contrat par délibération. Le Délégué facture ces tarifs aux Usagers en euros TTC en tenant compte du taux de TVA en vigueur.

Le Délégué organise les opérations de perception auprès des Usagers. Ces derniers doivent pouvoir régler la course soit en monnaie fiduciaire ou scripturale, soit par l'intermédiaire d'une carte électronique, tel que précisé au règlement de service (conditions d'utilisation) figurant en Annexe 10.

Pour ce qui concerne les courses qui ont pour objet la vaccination de l'utilisateur dans un centre de vaccination COVID-19, celles-ci sont gratuites pour l'utilisateur, à partir du 18 janvier 2021, du fait de l'engagement d'Ile-de-France Mobilités de prendre à sa charge le tarif de ces courses qui devrait être dû par l'utilisateur, sur la base du tarif régional au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (décision Ile-de-France Mobilités n° du ).

Le Département isolera dans sa facturation les courses correspondantes.

**Article 3 - Stipulations non modifiées**

Les stipulations non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 4 - Date et effet de l'avenant**

L'article 2 du présent avenant, relatif à la tarification usagers pour l'année 2021, prend effet à compter du 18 janvier 2021.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**

**Pour la société Flexcité 77,**